

LES CONCOURS DE PLAIDOIRIES POUR LES DROITS DE L'HOMME

Concours de plaidoiries
des lycéens
29^e édition

RÈGLEMENT

Pour participer au concours, il faut :

1. Trouver un cas de violation des droits humains à défendre (article 2) ;
2. Enregistrer une vidéo d'une minute (article 5) ;
3. Envoyer une fiche d'inscription + votre vidéo au Mémorial de Caen (article 5) **avant le mercredi 19 novembre 2025 (23h59).**

[Lisez maintenant le règlement.](#)

Art. 1 : L'organisateur du 29^e concours de plaidoiries des lycéens sur les droits de l'Homme est le Mémorial de Caen (Esplanade du général Eisenhower, CS 55026, 14050 Caen cedex 4).

OBJECTIF DU CONCOURS

Art. 2 : Les candidats doivent prononcer une **plaidoirie** illustrant une situation d'atteinte aux droits humains. **La plaidoirie devra porter sur une cause concrète récente (années 2024 et 2025).** Elle devra **obligatoirement** s'appuyer sur un ou plusieurs **cas particuliers** (hors cas personnel) concernant une ou des personnes persécutées.

Votre argumentation devra être étayée par des références à des textes juridiques variés. Justifiez vos affirmations par des références à des articles de lois, des conventions internationales, des traités internationaux, la Constitution des pays incriminés... Ne citez pas seulement la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art. 3 : Le concours est ouvert à tous les lycéens de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et des lycées français à l'étranger.

Art. 4 : Seules les candidatures individuelles sont acceptées.

1^{ère} SÉLECTION : VIDÉO D'1 MINUTE À ENVOYER AU PLUS TARD LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

Art. 5 : Pour la **première sélection**, chaque candidat doit s'inscrire **en ligne** sur le site :

<https://www.memorial-caen.fr/les-evenements/concours-de-plaidoiries/>

au plus tard le mercredi 19 novembre 2025 (23h59)

L'inscription se compose obligatoirement des 2 éléments suivants :

1. Le formulaire de candidature complété sur notre site internet

Attention ! Tous les champs obligatoires doivent être remplis.

2. La vidéo du candidat présentant un résumé de sa plaidoirie.

Durée : environ 1 minute.

Cadrage : face caméra. **Pas de montage, pas de mise en scène.**

Après avoir enregistré et mis en ligne la vidéo sur *YouTube* – cf. tuto ci-dessous, insérez le lien de votre vidéo dans le formulaire de candidature complété avant de le soumettre.

Vous recevrez automatiquement un accusé de réception dans les 24 heures.

Attention ! n'oubliez pas de vérifier dans vos spams, **l'accusé de réception peut s'y trouver**. Si vous ne recevez pas l'accusé de réception dans ce délai, soumettez une nouvelle fois votre candidature.

COMMENT METTRE EN LIGNE UNE VIDÉO SUR YOUTUBE ?

- Accédez au site www.youtube.com
- En haut à droite, cliquez sur « **Se connecter** » et connectez-vous via votre compte Gmail.
Si vous ne possédez pas encore de compte Gmail, inscrivez-vous.
- Une fois connecté, cliquez, en haut à droite, sur l'icône  « **Créer une vidéo ou un post** », puis « **Mettre en ligne une vidéo** ».
- Avant de sélectionner le fichier vidéo à importer, veillez à bien choisir « **Non-répertoriée** » dans la liste déroulante (afin de ne pas rendre publique votre vidéo).
- Sélectionnez le fichier vidéo à importer depuis votre ordinateur ou bien glissez/déposez le fichier sur l'application *YouTube*.
- Votre vidéo se charge sur l'application.
- Sous l'onglet « **Informations générales** », vérifiez que votre vidéo est bien « **Non-répertoriée** » dans la liste déroulante située à droite.
- Cliquez sur « **OK** » en haut à droite pour valider la mise en ligne de votre vidéo.
- Le message suivant s'affiche : « **Votre vidéo est désormais disponible à cette adresse : <https://youtu.be/votre-adresse>** ».
- Copiez cette adresse et insérez-la dans le formulaire d'inscription.

Art. 6 : Le Mémorial sélectionne **150 candidatures sur le total des candidatures envoyées**. La sélection ne se fait plus par région mais au niveau national. Les résultats de cette première sélection seront mis en ligne au plus tard **le mardi 16 décembre 2025 (18h00)**.

Art. 7 : Seuls les candidats sélectionnés seront prévenus, par téléphone ou par mail.

2^e SÉLECTION : UNE VIDÉO DE 6 MINUTES AU PLUS TARD LE LUNDI 12 JANVIER 2026 (23h59)

Art. 8 : Les 150 candidats sélectionnés devront réaliser une seconde vidéo dans laquelle la plaidoirie devra être **prononcée dans son intégralité** et envoyée au Mémorial **au plus tard le lundi 12 janvier 2026 (23h59)**. La plaidoirie sera filmée en plan fixe, **sans montage**.

Les candidats devront garder la même cause que celle présentée dans la première vidéo.

Les candidats seront jugés sur :

- L'argumentation s'appuyant sur différents textes de loi, constitutions des pays, droit local, déclarations... ;
- La force de conviction (privilégier la sobriété et la sincérité) ;
- Le respect du droit français (respect de la présomption d'innocence) ;
- Le respect du temps de parole.

Art. 9 : Pour cette deuxième sélection, les candidats ont **6 minutes maximum** pour prononcer leur plaidoirie dans sa totalité. **Tout dépassement du temps de parole constitue un facteur défavorable.**

Art. 10 : La liste des 14 finalistes sera diffusée sur notre site internet au plus tard **le mardi 3 février 2026 (18h00)**.

3^e SÉLECTION : LA FINALE NATIONALE À CAEN, EN MARS 2026

Art. 11 : Dans le cadre de la finale nationale, le Mémorial de Caen organise et prend en charge le séjour. Ce séjour aura lieu **en mars 2026 (3 jours – 2 nuits /du jeudi au samedi / dates précises restant à définir)**.

Art. 12 : Le Mémorial de Caen prend en charge le séjour de chaque finaliste (déplacement, hébergement et restauration sur place) et de son accompagnateur (s'il/elle est mineur(e)).

Les finalistes mineurs peuvent être **accompagnés par une personne majeure** (parent ou professeur). Celle-ci s'engage à veiller au respect du programme établi par le concours.

Si un finaliste mineur souhaite venir non accompagné à la finale nationale, une décharge signée d'un parent ou d'un tuteur légal est obligatoire.

Pour les finalistes majeures, **aucun accompagnateur n'est prévu**.

Le séjour (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) des autres personnes accompagnant les finalistes n'est pas pris en charge par le Mémorial.

Art. 13 : Le Mémorial de Caen assure la réservation et l'organisation de l'ensemble des déplacements des finalistes lors de leur séjour. Afin d'assurer le bon déroulé du programme, il est demandé aux finalistes de respecter les horaires communiqués par l'équipe organisatrice.

Art. 14 : **En dehors des activités prévues dans le programme officiel, le Mémorial de Caen décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradations.**

Art. 15 : La finale nationale se déroule au Mémorial de Caen en **mars 2026**.

Art. 16 : Chaque finaliste doit envoyer au Mémorial de Caen le texte de sa plaidoirie **au plus tard le lundi 9 mars sous format WORD impérativement**. La plaidoirie prononcée lors de la finale doit être conforme au texte envoyé. Seules quelques modifications sont tolérées.

Art. 17 : L'ordre de passage de la finale est tiré au sort.

Art. 18 : Les finalistes ont **6 minutes maximum** pour prononcer leur plaidoirie. **Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

Art. 19 : Sur scène, aucun objet ne peut être utilisé mis à part le texte de la plaidoirie.

Art. 20 : La finale du concours se déroulant dans un lieu public et dans le cadre scolaire, aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse, idéologique ou autre ne sera toléré.

Art. 21 : **En cas de difficultés majeures, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler le concours.**

LES PRIX

Art. 22 : **1^{er} Prix - Prix doté par la MGEN** : un séjour de 2 nuits dans une capitale européenne.

Conditions de ce voyage : voyage prévu pour le lauréat et un accompagnateur majeur.

Transport : aller et retour depuis le domicile du lauréat organisés et financés par la MGEN.

Hébergement : 2 nuits dans un hôtel financées par la MGEN.

Organisation du séjour : à voir avec le Mémorial de Caen

Art. 23 : **2^e Prix – Prix doté par Amnesty International** : objet numérique

Art. 24 : **3^e Prix – Prix doté par le magazine Phosphore** : objet numérique

Art. 25 : **Prix du jury lycéen** : : une e-card culture d'une valeur de 250€. Ce prix est attribué par un jury composé de lycéens. Il est doté par le Mémorial de Caen.

DONNÉES PERSONNELLES

Art. 26 : Les finalistes autorisent l'utilisation et la diffusion de leur image et de leur voix. Ils s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites de leur prestation orale et pendant toute la manifestation. **Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils acceptent qu'une diffusion en live soit faite par le Mémorial de Caen sur les réseaux sociaux.**

Art. 27 : Les finalistes acceptent que le texte de leur plaidoirie soit diffusé afin d'assurer la promotion du concours.

Art. 28 : Conformément au Règlement général de protection des données (RGPD), les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.